

APPENDICE No 6

il y a eu délai. Pendant un certain temps j'ai demandé un commis parlant les deux langues, un sténographe et un dactylographe. Je n'ai pas encore réussi à l'obtenir. On nous en a envoyé plusieurs, mais ils étaient absolument incapables.

Q. Pendant combien de temps avez-vous demandé cette nomination?—R. Probablement neuf mois.

Q. La position n'est pas encore remplie?—R. Non, pas d'une manière satisfaisante.

Q. Vous demande-t-on des renseignements sur le salaire devant être payé?—R. Dans le cas des employés temporaires, on nous consulte, oui.

Q. Vous devriez savoir, et vous pensez que vous savez, quel salaire serait raisonnable?—R. Bien, c'est une autre question assez difficile à résoudre. Un salaire qui serait convenable, n'est pas toujours un salaire permis.

Q. Si vous suggérez un salaire trop bas pour un commis possédant les deux langues, le résultat serait que vous ne l'obtiendriez pas?—R. Nous n'avons pas indiqué de limite pour le salaire.

Q. Avez-vous des commis dans votre ministère qui ne rendent plus service par suite de leur âge avancé ou de la maladie?—R. Oui, je crois que nous en avons.

Q. Quelle méthode suivez-vous relativement à cette catégorie d'employés?

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas intéressant pour le comité de prendre chaque division en particulier et d'obtenir une déclaration de M. Grisdale?

M. MOWAT: Oui. Depuis que la Loi de la Mise à la Retraite a cessé d'être en vigueur en 1897, nous avons toujours eu de la difficulté, à ce qu'on me dit, relativement aux vieux employés qui dépendent de leur salaire pour vivre, et qui sont encore en service, bien qu'ils ne soient plus compétents, et personne se trouvant à la tête d'un ministère et ayant un peu de sens humanitaire n'ose les renvoyer. Quelle est votre méthode et que suggérez-vous?

Le TÉMOIN: Bien, je ne puis pas dire que j'ai une méthode quelconque, parce qu'il me semblait que je n'étais pas en position d'exercer une juridiction quelconque dans ce sens, n'étant que sous-ministre suppléant jusqu'à la semaine dernière. Je puis dire qu'avant ma nomination en qualité de sous-ministre suppléant, on a envoyé un rapport demandant le renvoi ou la mise à la retraite, ou la manière de se débarrasser d'une façon ou d'une autre, d'un certain nombre de commis. Jusqu'ici cette liste a été considérée comme une liste absolument privée. Que je doive la lire ici ou ne pas la lire, c'est toute une question.

M. MOWAT: Que pensez-vous de cela, M. le président?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons difficilement demander à M. Grisdale de lire ce rapport, mais nous pouvons peut-être obtenir les renseignements voulus à notre manière.

M. MOWAT: Il peut peut-être nous donner la liste sans mentionner les noms.

Le TÉMOIN: Je puis bien vous donner les cas sans vous donner les noms. Le premier est le cas d'un homme employé dans une des divisions et qui a été nommé pour des raisons politiques il y a quelques années—c'est-à-dire à la demande d'un député qui avait beaucoup d'influence—d'un employé dont le travail est tout à fait inutile, et il est avec nous maintenant depuis près de dix ans, environ dix ans, et il est absolument inutile dans notre ministère aujourd'hui.

M. Mowat:

Q. Se rend-il au bureau?—R. Oui, la plupart du temps.

Q. Quel est son âge, à peu près?—R. Il est âgé d'à peu près 55 ans.

M. Charters:

Q. Pourquoi est-il inutile?—R. Bien, il y a bien des manières pour lesquelles un homme peut être inutile. Il est incapable, c'est un rêveur et un parleur n'ayant au-

[M. J. H. Grisdale.]